

2019 numéro 16  
11 avril 2019

# FiscAlerte – Canada

## Budget de l'Ontario de 2019-2020

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«[Le budget] repose sur les progrès que notre gouvernement a accomplis au cours des neuf derniers mois à l'endroit de nos cinq engagements clés :

- Remettre de l'argent dans les poches des contribuables.
- Protéger les emplois et en créer de nouveaux.
- Rétablir la reddition de comptes et la confiance à l'égard du gouvernement.
- Réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité.
- Réduire les listes d'attente dans les hôpitaux et mettre fin à la médecine de couloir.»

«Nous avons un plan pour rétablir l'équilibre budgétaire de façon responsable et raisonnable. Nous sommes fiers de déclarer que nous serons en mesure de présenter un budget équilibré d'ici 2023-2024, tout en protégeant ce qui compte le plus pour les gens, les familles et les entreprises de l'Ontario.»

*Victor Fedeli, ministre des Finances de l'Ontario  
Discours du budget de 2019-2020*

Le 11 avril 2019, le ministre des Finances de l'Ontario, Victor Fedeli, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés. Il ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Comme l'indique le tableau A, le ministre prévoit un déficit de 11,736 milliards de dollars pour 2018-2019, de même que des déficits pour chacun des quatre prochains exercices, et un retour à l'équilibre budgétaire en 2023-2024.

## Tableau A : Projections liées au déficit budgétaire de l'Ontario

	2018-2019 (milliards \$)	2019-2020 (milliards \$)	2020-2021 (milliards \$)	2021-2022 (milliards \$)
Perspectives concernant les revenus	150,8	154,2	159,8	163,7
Perspectives concernant les charges de programmes	(150,0)	(150,1)	(151,9)	(153,8)
	<b>0,8</b>	<b>4,1</b>	<b>7,9</b>	<b>9,9</b>
Intérêt sur la dette	(12,5)	(13,3)	(13,7)	(14,4)
Réserve	(0,0)	(1,0)	(1,0)	(1,0)
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>(11,7)</b>	<b>(10,3)</b>	<b>(6,8)</b>	<b>(5,6)</b>
<b>Déficit accumulé</b>	<b>220,8</b>	<b>230,0</b>	<b>235,8</b>	<b>240,4</b>

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Ontario en 2019.

### Tableau B : Taux d'imposition des sociétés applicables en Ontario en 2019

	2019	
	ON	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises* **	3,50 %	12,50 %
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation	10,00 %	25,00 %
Taux général d'imposition des sociétés	11,50 %	26,50 %

\* Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

\*\* Le taux fédéral applicable aux petites entreprises passe de 10,0 % à 9,0 % le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a proposé les mesures fiscales suivantes en ce qui a trait aux entreprises :

- ▶ **Attestation ayant trait aux crédits d'impôt pour les médias culturels** – L'Ontario offre actuellement cinq crédits d'impôt remboursables pour le secteur des médias culturels : le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques et le crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition. Le gouvernement a annoncé qu'il examinera le processus de délivrance des certificats d'admissibilité aux crédits d'impôt pour les médias culturels en vue de rationaliser l'administration, de réduire le nombre de demandes relatives au crédit d'impôt en attente et d'aider les entreprises à obtenir leurs crédits plus rapidement.
- ▶ **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques** – Aux fins de l'admissibilité, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques comporte quatre volets pour différents types de produits et d'entreprises, dont celui des sociétés de jeux numériques spécialisées. À l'heure actuelle, une entreprise doit dépenser au moins 1 million de dollars en main-d'œuvre de l'Ontario pour les jeux numériques admissibles au cours de l'année d'imposition pour être admissible à titre de société de jeux numériques spécialisée. L'Ontario propose de réduire ces dépenses minimales en main-d'œuvre pour les faire passer de 1 000 000 \$ à 500 000 \$. Cette mesure serait en vigueur pour les années d'imposition commençant après le 11 avril 2019.
- ▶ **Incitatif à l'investissement pour la création d'emplois en Ontario** – L'Ontario reprend la mesure fédérale temporaire d'amortissement immédiat visant la machinerie et l'équipement de fabrication et de transformation et l'équipement d'énergie propre désigné, ainsi que l'incitatif à l'investissement accéléré temporaire visant la plupart des autres investissements en capital. Ces mesures, qui avaient initialement été annoncées dans *l'Énoncé économique de l'automne 2018* du gouvernement fédéral, sont incluses dans le projet de loi fédéral C-97. Pour en savoir plus, consultez le bulletin [FiscAlerte 2019 numéro 15 d'EY](#).

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau C présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de l'Ontario pour 2019.

**Tableau C : Taux d'imposition des particuliers de l'Ontario pour 2019**

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 43 906 \$	De 43 907 \$ à 87 813 \$	De 87 814 \$ à 150 000 \$	De 150 001 \$ à 220 000 \$	Plus de 220 000 \$
5,05 %	9,15 %	11,16 %	12,16 %	13,16 %

- ▶ De plus, une surtaxe de 20 % s'applique sur l'impôt de base de l'Ontario se situant entre 4 741 \$ et 6 067 \$, et une surtaxe de 56 % s'applique sur l'impôt de base de l'Ontario supérieur à 6 067 \$.
- ▶ Les particuliers qui résident en Ontario le 31 décembre 2019 et dont le revenu imposable est supérieur à 20 000 \$ doivent verser la Contribution-santé de l'Ontario. Celle-ci n'est pas incluse dans les taux indiqués ci-dessus.
- ▶ Les particuliers qui résident en Ontario le 31 décembre 2019 et dont le revenu imposable est d'au plus 15 414 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction est récupérée quand le revenu dépasse 15 414 \$, ce qui entraîne une majoration de 5,05 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 15 415 \$ et 20 245 \$.

Le tableau D présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés applicables en Ontario pour 2019 à un revenu imposable qui dépasse 150 000 \$.

**Tableau D : Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés applicables en Ontario pour 2019**

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 150 001 \$ à 210 371 \$	47,97 %	31,67 %	41,00 %
De 210 372 \$ à 220 000 \$	51,97 %	37,19 %	45,60 %
Plus de 220 000 \$	53,53 %	39,34 %	47,40 %

\* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

- ▶ La surtaxe de 20 % sur l'impôt de base de l'Ontario se situant entre 4 741 \$ et 6 067 \$, et la surtaxe de 56 % sur l'impôt de base de l'Ontario supérieur à 6 067 \$ sont incluses dans les taux indiqués ci-dessus.

- ▶ Les particuliers qui résident en Ontario le 31 décembre 2019 et dont le revenu imposable est supérieur à 20 000 \$ doivent verser la Contribution-santé de l'Ontario. Celle-ci n'est pas incluse dans les taux indiqués ci-dessus.

## Crédits d'impôt personnels

Le budget propose l'instauration du nouveau crédit suivant :

**Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses** - L'Ontario propose d'instaurer un nouveau crédit d'impôt remboursable pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses (le «crédit d'impôt ASGE») pour les familles à revenu faible ou moyen. Le crédit d'impôt ASGE entrera en vigueur à compter de l'année d'imposition 2019. Les familles admissibles recevront un remboursement pouvant atteindre 75 % des frais de garde d'enfants admissibles, ce qui donnera lieu chaque année à un crédit maximum de 6 000 \$ par enfant de moins de 7 ans, de 3 750 \$ par enfant de 7 à 16 ans, et de 8 250 \$ par enfant ayant un handicap grave. Le crédit d'impôt ASGE s'ajoutera à la déduction pour frais de garde d'enfants actuelle. Aux fins du crédit d'impôt ASGE, les «frais de garde d'enfants admissibles» sont définis comme étant le montant total auquel le particulier a droit en vertu de la déduction pour frais de garde d'enfants.

Le taux de crédit applicable sera établi en fonction du revenu familial (déterminé aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants). Le taux maximal de 75 % s'appliquera dans les cas où le revenu familial n'excède pas 20 000 \$. Ce taux diminuera dans la mesure où le revenu familial dépasse 20 000 \$, et le crédit d'impôt ASGE sera entièrement éliminé lorsque le revenu familial dépassera 150 000 \$. Le tableau E présente les détails du calcul du taux du crédit d'impôt ASGE ainsi que des exemples.

**Tableau E : Calcul des taux du crédit d'impôt ASGE de l'Ontario et exemples**

Calcul des taux du crédit d'impôt		Exemples	
Revenu familial	Calcul des taux	Revenu familial	Taux du crédit d'impôt ASGE de l'Ontario
Jusqu'à 20 000 \$	75 %	10 000 \$	75 %
Supérieur à 20 000 \$ et jusqu'à 40 000 \$	75 % moins 2 p. p. pour chaque tranche de 2 500 \$ (ou partie de ce montant) au-dessus de 20 000 \$	25 500 \$	69 %
Supérieur à 40 000 \$ et jusqu'à 60 000 \$	59 % moins 2 p. p. pour chaque tranche de 5 000 \$ (ou partie de ce montant) au-dessus de 40 000 \$	45 500 \$	55 %
Supérieur à 60 000 \$ et jusqu'à 150 000 \$	51 % moins 2 p. p. pour chaque tranche de 3 600 \$ (ou partie de ce montant) au-dessus de 60 000 \$	95 000 \$	31 %
Supérieur à 150 000 \$	0 %	150 000 \$	0 %

«p. p.» signifie points de pourcentage.

Par exemple, pour l'année d'imposition 2019, le revenu de Jennifer est de 50 000 \$, et celui de son conjoint, Neal, est de 45 000 \$. En 2019, ils ont payé des frais de service de garde de 9 600 \$ pour leur enfant de deux ans. Neal, le conjoint ayant le revenu le plus faible, a droit à une déduction de 8 000 \$ pour frais de garde d'enfants en ce qui a trait à leurs dépenses<sup>1</sup>. Selon leur revenu familial de 95 000 \$, Neal peut demander un crédit d'impôt ASGE de 2 480 \$, ce qui correspond au montant de 8 000 \$ auquel il a droit au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants multiplié par le taux applicable de 31 % pour ce revenu familial.

Pour les années d'imposition 2019 et 2020, le crédit d'impôt ASGE pourra être demandé dans la déclaration de revenus du contribuable (généralement le conjoint ayant le revenu le moins élevé, comme pour la déduction pour frais de garde d'enfants). À compter de l'année d'imposition 2021, les familles auront le choix de recevoir des paiements anticipés réguliers tout au long de l'année ou un seul paiement lors de la production de leurs déclarations de revenus une fois l'année terminée.

**Impôt sur l'administration des successions** – À l'heure actuelle, l'impôt sur l'administration des successions ne s'applique pas si la valeur de la succession est de 1 000 \$ ou moins. L'Ontario propose d'appliquer cette exemption à la première tranche de 50 000 \$ de la valeur de la succession pour les certificats d'homologation demandés le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou après, éliminant ainsi le taux inférieur actuel de 5 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$, ou partie de ce montant, sur la première tranche de 50 000 \$ de la valeur de la succession. L'impôt sur l'administration des successions sera de 15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$, ou partie de ce montant, sur la valeur de la succession supérieure à 50 000 \$ (soit le taux supérieur actuel).

De plus, l'Ontario a annoncé son intention de prolonger le délai pour le dépôt des déclarations de renseignements sur l'impôt sur l'administration des successions auprès du ministère des Finances pour la faire passer de 90 à 180 jours après la délivrance d'un certificat d'homologation, et de prolonger le délai pour le dépôt des déclarations de renseignements modifiées (le délai passera de 30 à 60 jours).

## Autres mesures fiscales

**Taxe sur le cannabis** – L'Ontario entend déposer la *Loi de 2019 sur la coordination de la taxation du cannabis*, qui ratifierait l'Accord de coordination de la taxation du cannabis de l'Ontario.

**Taxe sur le carbone** – L'Ontario a réitéré son intention de contester devant les tribunaux l'imposition de la taxe fédérale sur le carbone. De plus, la province propose de présenter la *Loi*

---

<sup>1</sup> En vertu de la législation, la déduction pour frais de garde d'enfants est égale au moins élevé des montants suivants : plafond de 8 000 \$ pour un enfant de moins de 7 ans, 2/3 du revenu du conjoint dont le revenu est le moins élevé, et les frais réellement payés.

de 2019 sur la transparence de la taxe fédérale sur le carbone, en vertu de laquelle les consommateurs seraient tenus d'être informés de l'incidence de la taxe fédérale sur le carbone sur le prix de l'essence au point de vente.

**Taxe sur le tabac** – L'Ontario a annoncé que des modifications seront apportées aux dispositions concernant le tabac en feuilles de la *Loi de la taxe sur le tabac* qui prévoiraient des dispositions touchant les pénalités et les infractions relativement à :

- ▶ l'utilisation de nouvelles étiquettes de traçabilité sur les ballots émises par le ministère des Finances;
- ▶ le défaut d'aviser le ministre de toute destruction de tabac en feuilles.

De plus, d'autres modifications de la taxe sur le tabac auraient pour effet :

- ▶ de retirer la notion de «mise en ballots et emballage» de la définition de *production* de tabac et d'exiger que tout certificat relatif au tabac en feuilles autorise la mise en ballots et l'emballage;
- ▶ d'apporter des précisions aux dispositions portant sur les permis.

**Taxe sur l'essence** – L'Ontario a annoncé que la *Loi de la taxe sur l'essence* sera modifiée de manière à préciser que les autorités réglementaires mentionnées dans cette loi autorisent la prescription d'exigences aux marchands d'essence dans les réserves à propos du processus de remboursement sur la taxe sur l'essence pour les ventes aux consommateurs des Premières Nations.

## Autres modifications techniques

L'Ontario proposera d'apporter des modifications à diverses lois appliquées par le ministère des Finances dans le but d'améliorer l'efficacité administrative, de mieux appliquer la loi, de maintenir l'intégrité et l'équité du régime fiscal et du système de perception des revenus de l'Ontario. Aucun détail supplémentaire n'a été fourni.

## Mesures fiscales récemment adoptées

Le budget de 2019 présente un sommaire des mesures ci-après qui avaient été annoncées dans l'*Exposé économique de l'automne 2018* de l'Ontario :

- ▶ Instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu («CIPFR») à compter de l'année d'imposition 2019. Le CIPFR offre un allègement fiscal allant jusqu'à 850 \$ pour les personnes seules et jusqu'à 1 700 \$ pour les couples, sous réserve de certaines conditions (p. ex., le particulier doit avoir un revenu d'emploi).
- ▶ Modifications visant à faire en sorte que l'Ontario ne copie pas la mesure fédérale qui prévoit l'élimination progressive de la déduction de 500 000 dollars accordée aux petites entreprises pour les sociétés privées sous contrôle canadien (et toute société associée) ayant eu des revenus de placement passif entre 50 000 dollars et 150 000 dollars au cours de l'année d'imposition précédente.

- ▶ Prolongation de certaines mesures d'allégement fiscal pour encourager le développement du secteur privé dans le secteur de la distribution d'électricité en Ontario, comme la réduction des taux de l'impôt sur les transferts et une exemption pour les gains en capital découlant des règles de disposition présumée sous le régime des paiements tenant lieu d'impôt. Ces mesures, qui devaient prendre fin le 31 décembre 2018, ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le budget de 2019, le gouvernement a annoncé que, pour appuyer les initiatives visant à atténuer l'impact des tarifs d'électricité, l'Ontario utilisera tout montant d'impôt sur les transferts perçu pour réduire les tarifs d'électricité.
- ▶ Exemption de l'impôt foncier pour les filiales de l'Ontario de la Légion royale canadienne.

## Évasion et évitement fiscaux

- ▶ En vue de mettre fin aux échappatoires fiscales et de réduire l'évasion fiscale, l'Ontario a créé une unité spécialisée de fiscalistes qui travaillent avec des agents du fisc fédéraux et provinciaux.

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Toronto

**Karen Atkinson**

+1 416 943 2172 | [karen.e.atkinson@ca.ey.com](mailto:karen.e.atkinson@ca.ey.com)

**Neil Moore**

+1 416 932 6239 | [neil.moore@ca.ey.com](mailto:neil.moore@ca.ey.com)

Ottawa

**Ian Sherman**

+1 613 598 4335 | [ian.m.sherman@ca.ey.com](mailto:ian.m.sherman@ca.ey.com)

London

**John Sliskovic**

+1 519 646 5532 | [john.t.sliskovic@ca.ey.com](mailto:john.t.sliskovic@ca.ey.com)

Waterloo

**Ameer Abdulla**

+1 519 571 3349 | [ameer.abdulla@ca.ey.com](mailto:ameer.abdulla@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](http://ey.com/ca/fr/budget).



#### **À propos d'EY**

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

#### **À propos des Services de fiscalité d'EY**

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [ey.com/ca/fiscalite](http://ey.com/ca/fiscalite).

#### **À propos d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca](http://eylaw.ca).

#### **À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/taxlaw](http://eylaw.ca/taxlaw).

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*